

Arrêté n° V-2026-003

## MONTGOLFIADES 2026

Le Maire de la Commune de PRAZ-sur-ARLY (Haute-Savoie),

- VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 concernant la réglementation de la circulation publique, ainsi que l'article L 2213.2 relatif à la réservation de certaines voies pour des opérations bien précises,
- VU le Code de la Route et ses différents textes modificatifs,
- VU l'autorisation préfectorale Arrêté n°2025-0261 du 18 décembre 2025,
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles R 414-19 à R 414-26,
- VU le code de l'aviation civiles et en particulier l'article R 131-3,
- VU les dispositions réglementaires concernant la sécurité des rassemblements du public
- VU la demande formulée par l'Office de tourisme de Praz sur Arly,

CONSIDERANT la nécessite de garantir la sécurité des participants et des spectateurs, ainsi que le bon déroulement de la manifestation des **35èmes Montgolfiades** de Praz-sur-Arly pour la période du **10 au 18 janvier 2026 inclus**,

### - ARRETE -

**Article 1** : l'accès au site est réglementé pour garantir la sécurité du public et des participants

Une zone réservée au décollage et atterrissage des montgolfières est définie et délimitée par des barrières ou tous autres dispositifs adaptés.

- La circulation Route des Belles se fera en sens unique, depuis l'intersection avec la route des Varins jusqu'au carrefour des Rafforts, un poste de régulation sera mis en place au rond-point des Rafforts menant Route des Belles.
- Il est rappelé que le stationnement est interdit sur les trottoirs de chaque côté de la route des Belles. Par ailleurs des barrières seront mises en place afin de renforcer ces interdictions.
- Le stationnement sera interdit sur les accotements le long de la route des Varins depuis la RD1212 jusqu'à l'intersection de la route des Belles.
- Le stationnement sera interdit sur l'allée des Gentianes.
- Le stationnement sera interdit sur le parking à droite sur la Route de l'Arly en allant en direction de Flumet, où sont implantés les 2 réservoirs de gaz servant au ravitaillement en gaz des montgolfières.
- L'entrée sera interdite sur le terrain des Belles qui sera dédié à l'organisation, aux secours ainsi qu'aux participants.
- Le stationnement sera interdit Route du Marais.

Ces dispositions seront applicables du samedi 10 janvier 2026 à 6 heures 30 au dimanche 11 janvier 2026 à 20 heures et du samedi 17 janvier 2026 à 6 heures 30 au dimanche 18 janvier 2026 à 20 heures.

- Le stationnement sera interdit sur le parking du Chardonneret situé Route des Belles du vendredi 09 janvier 2026 18h au dimanche 11 janvier 2026 20h00 et du vendredi 16 janvier 2026 18h au dimanche 18 janvier 2026 20h00. Ce parking sera dédié aux prestataires des animations et du village animations des montgolfiades et les mini-montgolfières. Le champ de la zone des « Chardonnerets » situé sur la droite du parking sera privatisé afin de permettre la réalisation de l'animation des mini-montgolfières.
- Le stationnement sera interdit sur le parking de l'île du vendredi 09 janvier 2026 à 18h00 au dimanche 18 janvier 2026 20h00. Le terrain et le parking de l'île seront entièrement privatisés à ces mêmes dates pour permettre la réalisation du meeting des montgolfières. Les spectateurs ne sont pas

autorisés à entrer dans cette zone. Seules les personnes munies d'un badge accréditées pourront pénétrer dans la zone.

- Le terrain des Varins (parcelles A3650, A3646 & A3648) sera entièrement privatisé du vendredi 09 janvier 2026 à 18h00 au dimanche 18 janvier 2026 20h00 pour permettre la réalisation du meeting des montgolfières. Les spectateurs ne sont pas autorisés à entrer dans cette zone. Seules les personnes munies d'un badge accréditées pourront pénétrer dans la zone.

**Article 2 :** La route du Marais sera à sens unique dans le sens de la montée afin de faciliter le passage des camions munis de remorque de l'organisation des montgolfiades le samedi 10 janvier 2026 de 8h00 à 17h00, le dimanche 11 janvier 2026 de 8h00 à 17h00, le samedi 17 janvier 2026 de 8h00 à 17h00, le dimanche 18 janvier 2026 de 8h00 à 17h00. Une exception sera accordée aux riverains de la Route du Marais.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront installés par les services techniques municipaux à partir du jeudi 08 janvier 2026.

**Article 4 :** L'office du tourisme est chargé de l'organisation de cette manifestation.

**Article 5 :** Les parkings publics du front de neige serviront au stationnement des véhicules du public.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Ltn CUVELIER Laurent, Chef de Centre du CS de Megève/Praz-sur-Arly,
- Major NAVARRO Daniel, Commandant de la brigade de gendarmerie de Megève
- L'Office de tourisme de Praz-sur-Arly, organisateur,
- Le Responsable des Services techniques,
- La Directrice Générale des Services,
- Le policier municipal.

Fait le 05 janvier 2026

Le Maire,  
Yann JACCAZ



CERTIFIE EXECUTOIRE en vertu de la réception en sous-préfecture le (voir visa).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat